

PRÉFECTURE DE L'ORNE

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES
ET D'INFORMATION PREVENTIVE

COMMUNE DE
TESSE-FROULAY

RISQUES MAJEURS

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

DOSSIER D'INFORMATION DES POPULATIONS

Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture et la Commune

Décembre 2002

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE PREFCTORAL

**APPROUVANT LE DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE
DE LA COMMUNE DE TESSE FROULAY**

LE PREFET DE L'ORNE,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

Vu la circulaire du 13 décembre 1993 conjointe du ministère de l'environnement et du ministère de l'Intérieur, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive ;

Vu la circulaire du ministère de l'environnement du 21 avril 1994, relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu l'avis du comité de pilotage restreint de la Cellule d'Analyse des Risques du département de l'Orne ;

ARRETE :

Article 1 – Le Dossier Communal Synthétique (DCS) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce document d'information est consultable à la mairie de Tessé Froulay et doit permettre l'élaboration, par les responsables locaux, des campagnes d'information préventive et d'affichage.

Article 3 – Le DCS aura valeur de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Fait à ALENCON, le **26 JAN. 2004**

LE PREFET,

Hugues PARANT

SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Risques majeurs et information préventive**
- **Risques naturels**
 - Le risque inondation
 - Cartographie (carte au 1/25000, élaborée en fonction des données connues des Services de l'Etat à la date d'établissement du présent document)
- **Lexique**
- **Modèle d'affiche**

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques destinés exclusivement à l'information préventive des populations telle que l'a prévue l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987), sont dépourvus de toute valeur juridique.

De ce fait, ils ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme et de droit des sols).

INTRODUCTION

L'information des citoyens constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. C'est pourquoi la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs l'érige, par son article 21, en un droit reconnu aux populations concernées par ces risques.

Dans le cadre de l'application de ce texte, le ministère de l'environnement et du développement durable a mis en place **une démarche d'information préventive** dont l'objet essentiel est de **sensibiliser la population**, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors de la survenance de l'un de ces risques.

Le présent **dossier communal synthétique (D.C.S.)** a pour objet de rappeler les risques naturels et technologiques auxquels certains habitants de la commune pourraient être confrontés et les mesures de sauvegarde prévues sur le territoire de la commune, suite à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave survenant lors d'une activité industrielle s'exerçant sur le territoire de la commune. Il dresse un inventaire des zones où en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

La prise de conscience objective des risques et l'aptitude de tous les acteurs à prendre leurs responsabilités demeurent le meilleur garant de notre sécurité collective et individuelle.

Le Préfet

Hugues PARANT

RISQUES MAJEURS

ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vousappelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Écologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

- un modèle d'affiche avec les symboles représentant les différents types d'aléas a été défini par l'arrêté interministériel du 27 mai 2003. Il est joint en fin de document.

Par circulaires du 25 février 1993 et du 21 avril 1994, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

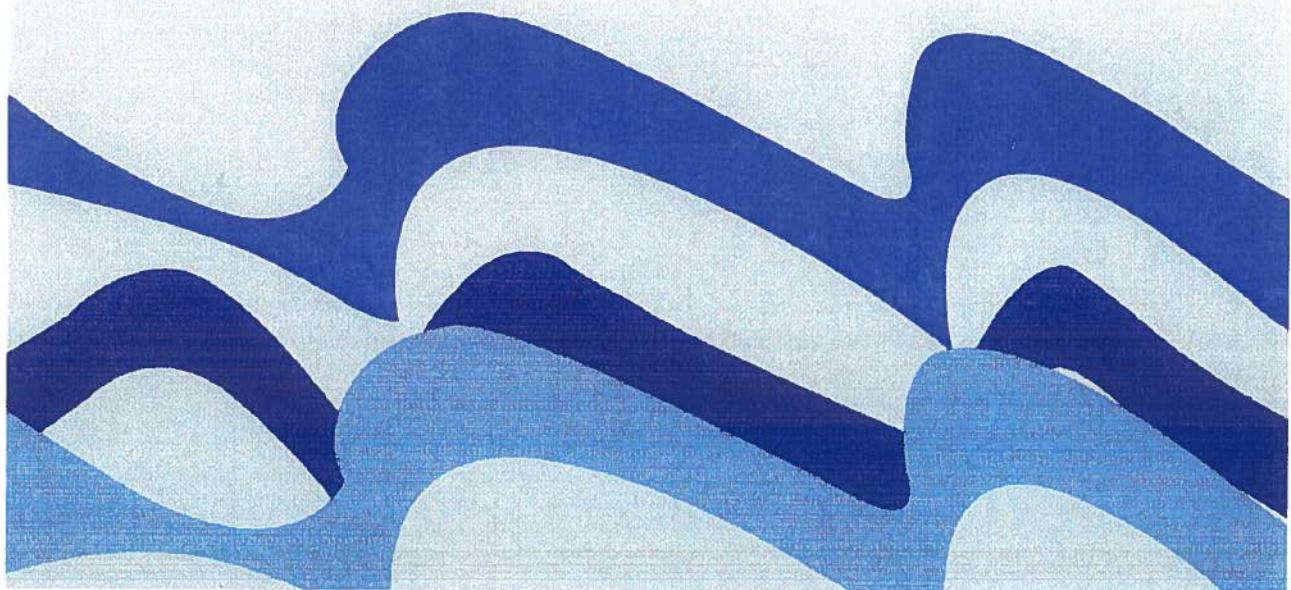
Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur ;

- le Document Communal Synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

I. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Inondation de plaine :

Il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de la Vée et des ruisseaux Paisière et du Gué Boin.

Le débordement de la Vée correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement rapide.

Lors des dernières inondations significatives, le secteur plus particulièrement concerné a été celui de Nerrerie.

☞ **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

Les dégâts engendrés par des agents naturels (pluies, inondations, etc...) d'une intensité anormale peuvent être indemnisés selon la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui doit être demandé par le maire à la Préfecture.

Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

En tout état de cause, les personnes sinistrées doivent impérativement déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance dans les **5 jours** suivant l'événement.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

En fonction des différentes études menées dans la commune (Atlas des zones inondables), la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ **Mesures de prévention :**

▪ **L'alerte météorologique :**

Pour faire face aux évènements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 3250) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

■ Etudes et travaux :

Afin de mieux connaître ou diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures ont déjà été prises :

- Entretien de la Vée,
- Etude hydraulique dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (voir paragraphe suivant).

■ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation de plaine ou fluviale, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Conformément au Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R. inondation) a été approuvé par le préfet le 11 janvier 2002.

Ce P.P.R. concerne les communes riveraines de la Vée soit SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, BAGNOLES-DE-L'ORNE et TESSE-FROULAY.

- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet. Le modèle type d'affiche approuvé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 est annexé en fin de document.

☞ **Mesures de protection :**

En cas d'inondation, vous serez informé (porte à porte, téléphone) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et/ou des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

☞ **Où se renseigner ?**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

Avant :

- à la mairie
- à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- à la Préfecture - SIDPC, en particulier en cas de catastrophe naturelle
- sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.prim.net

Pendant et après :

- à la mairie
- à la Préfecture - SIDPC

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec (surtout les produits toxiques : pesticides, produits d'entretien...)
 - amarrer les cuves et couper l'alimentation des chaudières à fuel,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation (rassembler l'essentiel : papiers d'identité, médicaments...)

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre (rejoindre le point de regroupement prévu à défaut d'instructions particulières).

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

TESSÉ-FROULAY

RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

— Limite de Commune

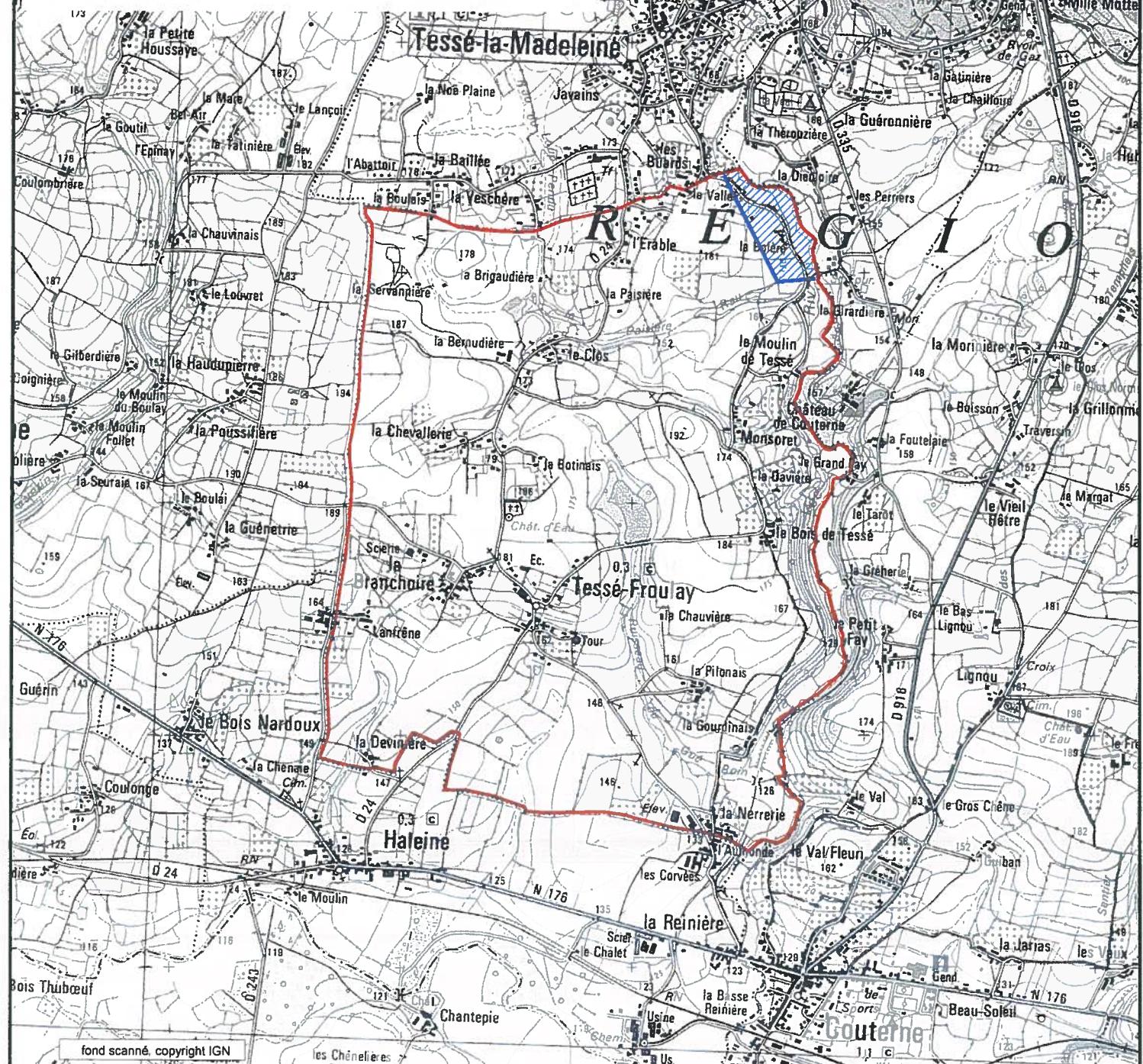
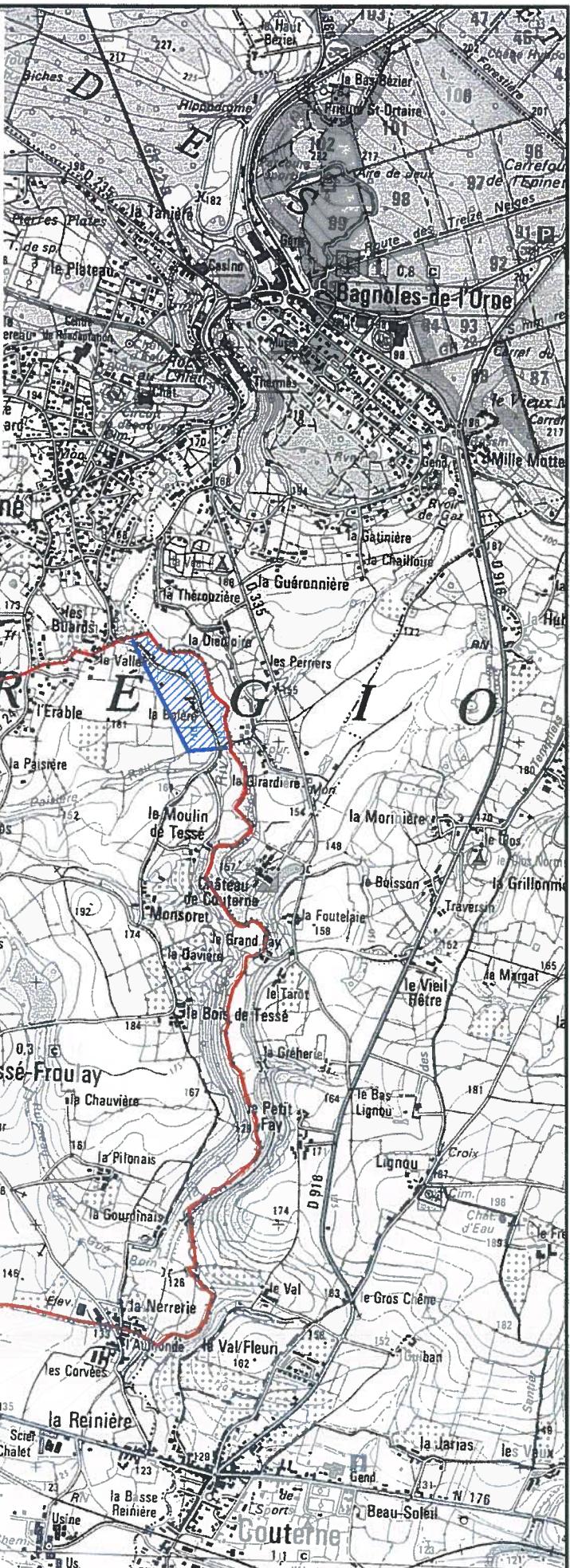
Zone d'aléa d'inondation



connue

Echelle 1:25 000

1 km



LEXIQUE

B.R.A.M	Bulletin Régional d'Alerte Météorologique
C.A.R.I.P	Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive
D.C.S	Dossier Communal Synthétique
D.D.A.F	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E	Direction Départementale de l'Équipement
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.C.R.I.M	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.I.R.E.N	Direction Régionale de l'Environnement
N.G.F.	Nivellement Général de la France
O.R.S.E.C	Organisation des Secours
P.P.R	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (document d'urbanisme)
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme (document d'urbanisme)
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

